

DE LA FIN DES MANIFESTATIONS À LA FAIM DE MANIFESTER : RENDICATIENS PUBLIQUES, RÉMANENCE AUTORITAIRE ET PROCÈS DE LA DÉMOCRATIE AU CAMEROUN

[Jean-Marcellin Manga](#), [Alexandre Rodrigue Mbassi](#)

Éditions Karthala | « [Politique africaine](#) »

2017/2 n° 146 | pages 73 à 97

ISSN 0244-7827

ISBN 9782811119102

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2017-2-page-73.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Karthala.

© Éditions Karthala. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LE DOSSIER

JEAN-MARCELLIN MANGA ET ALEXANDRE RODRIGUE MBASSI

**DE LA FIN DES MANIFESTATIONS
À LA FAIM DE MANIFESTER :
REVENDEICATIONS PUBLIQUES,
RÉMANENCE AUTORITAIRE ET PROCÈS
DE LA DÉMOCRATIE AU CAMEROUN**

Près de trente ans après la période dite d'« ouverture démocratique » et les soubresauts qui l'ont marquée, l'on sait, grâce à de nombreux travaux, de quelle manière le régime de M. Biya a réussi à conserver la main et à mettre fin aux illusions de changement nourries par ses adversaires politiques. En revanche, l'on est très peu renseigné sur la façon dont les groupes protestataires se sont (ré)adaptés à ces lendemains qui déchantent. En prenant comme entrée les manifestations publiques, cette réflexion interroge sur ce que le retour à l'ordre, après la conjoncture critique des « années de braise », introduit comme déplacements dans les pratiques de cette catégorie d'acteurs. Elle tente, précisément, de montrer par quels moyens, en dépit de la censure administrative et de la répression policière qui pèsent sur eux, les groupes manifestants arrivent à se « débrouiller » dans un contexte fortement contraint où la rue apparaît *in fine* comme un espace politique contrôlé.

Le 29 mars 2016, au siège du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), un groupe de dirigeants de quatre partis politiques de l'opposition projette de donner une conférence de presse pour s'opposer à une nouvelle candidature du président Paul Biya en 2018¹. Peu avant que celle-ci ne commence, le sous-préfet de Yaoundé 4 donne l'ordre de l'interdire au motif qu'elle est illégale. La manifestation, que les dirigeants tentent malgré tout d'organiser, est sévèrement contenue par la police. Deux semaines plus tôt, Monique Koumateke meurt dans de terribles circonstances: décédée le 12 mars 2016, elle est étripée à même le sol par sa belle-sœur qui, faute

1. Les auteurs témoignent leur reconnaissance aux évaluateurs anonymes ainsi qu'aux coordinateurs du dossier pour leurs observations sur les versions antérieures de ce texte. Ils remercient également Armand Leka pour ses précieuses orientations. Gérard Amougou et, bien souvent malgré lui, Merlin Ottou ont été des partenaires de discussions stimulants doublés de relecteurs attentifs. Thomas Fouquet et Jean-François Bayart ont pris le temps de parcourir et de discuter les premières intuitions de ce travail. Que tous trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Restaurations autoritaires ?

d'assistance médicale, tentait de « sauver » les jumeaux que la défunte portait, devant la porte close d'une salle de l'hôpital Laquintinie à Douala. En réaction, des acteurs de la société civile, auxquels s'étaient jointes certaines formations de l'opposition, investissent la rue, habillés en noir et munis de mouchoirs blancs, pour dire leur exaspération vis-à-vis de la situation sociale et politique². Là encore, la protestation est brutalement réprimée par les forces de sécurité. Ces situations récentes s'inscrivent dans le prolongement d'autres qui, depuis deux décennies, font l'objet de restrictions. Qu'elles soient organisées par des partis d'opposition ou des acteurs associatifs, des réunions et des manifestations publiques font régulièrement l'objet d'interdictions. Tout en éclairant un des ressorts de l'assise autoritaire sur laquelle prospère le « Cameroun de Paul Biya³ », ces faits suggèrent que les détenteurs de la puissance publique et les leaders politiques et associatifs ne s'accordent guère sur la manière dont sont gérées les libertés publiques⁴.

Ce désaccord actualise un antagonisme qui avait atteint un point culminant au plus fort de la revendication démocratique des années 1990. Parce que le régime était acculé par des luttes politiques portées par des forces sociales en vue de son inscription dans une temporalité politique délibérative⁵ – derrière laquelle il a officiellement fini par se ranger⁶ –, certains le disaient à l'agonie, notamment au moment de la période dite des « Villes mortes » en 1991⁷. Pour d'autres, les événements politiques à l'œuvre auguraient aux bas mots d'une

2. Sur fond de dénonciations d'un « État-sorcier » et anthropophage, son décès a suscité une vive émotion par-delà les frontières nationales, obligeant les autorités à s'expliquer. À la suite de ce drame, le Cameroon People's Party (CPP) institue le « Vendredi en noir » pour sensibiliser sur les problèmes sociaux (eau, électricité, santé) et politiques (refus de la modification de la constitution et de la candidature de M. Biya pour l'élection présidentielle de 2018 en réaction aux appels à sa candidature lancés par de nombreuses personnalités). Plusieurs membres de l'opposition, du MRC, du Mouvement africain pour la nouvelle indépendance et la démocratie (Manidem) et de l'Union des populations du Cameroun (UPC), des membres de ce parti d'opposition, dont la responsable, Edith Kah Walla, sont interpellés le 8 avril 2016 et incarcérés, avant d'être libérés. Sur ces événements, voir Y. Idrissou, « Les membres du mouvement "vendredi en noir" arrêtés par la police y compris Kah Walla, puis libérés » [en ligne], *OCameroun*, <<http://www.ocameroun.info/45660-membres-mouvement-vendredi-noir-arretes-police-y-compris-kah-walla-puis-liberes.html>>, consulté le 2 avril 2017.

3. F. Pigeaud, *Au Cameroun de Paul Biya*, Paris, Karthala, 2011.

4. Prenant acte de cette dissonance de plus en plus grandissante, l'application des dispositions légales régissant les libertés de manifestations publiques figurait au menu de la dernière conférence des gouverneurs de régions. Voir *Cameroon Tribune*, n° 11144/7343, 26 juillet 2016, p. 4-5.

5. M. Kamto, « Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », in G. Conac (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 214-220. Voir aussi P. Moukoko Mbondjo, « Le retour au multipartisme au Cameroun », in G. Conac (dir.), *L'Afrique en transition...*, op. cit., p. 248-249.

6. M. Kamto, « Quelques réflexions sur la transition... », art. cité, p. 221-228.

7. Voir V. Ndi Mbarga, *Les villes mortes au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1993.

transformation de ses manières de gouverner jusque-là réputées coercitives⁸. S'il est vrai qu'il a alors tangué, le régime a néanmoins réussi à maîtriser de manière technocratique ce processus en lui imposant à la fois une cadence, un agenda et une mécanique⁹. Ceci illustre un scénario de reprise en main dont le contrôle politique et administratif est la principale manifestation, laissant apparaître la séquence historique de 1990-1993, aux yeux des challengers du pouvoir, non sans nostalgie et de façon paradoxale, à la fois comme un âge d'or des revendications publiques dans le contexte postcolonial, mais également comme une parenthèse, une démocratisation inachevée¹⁰. Pour qualifier ce désenchantement qui a mis fin au vécu illusionnel des acteurs opposés au bloc hégémonique durant cette période d'effervescence politique, certaines analyses, relativisant la thèse d'une «révolution passive¹¹», y ont vu une «démocratisation autoritaire¹²» et «contrôlée¹³». Nonobstant le biais transitologique qui leur est propre¹⁴, ces appréhensions ont en commun de traiter d'un ordre autoritaire transformé. Les indices d'ouverture qu'elles convoquent permettent, en un certain sens, d'accréditer l'idée d'une rémanence autoritaire¹⁵.

L'un des angles à partir duquel ce concept éclaire l'expérience camerounaise est certainement sa dimension continuiste¹⁶. Elle pose, de manière légitimement recevable, qu'en dépit du réaménagement juridique et institutionnel attestant de l'ouverture partielle du régime et de la transformation des manières de gouverner, la démocratisation s'est au fond déroulée dans le cadre d'un ethos autoritaire constant. Bien que refoulé sur le plan formel, celui-ci, notamment pour ce qui est de la gestion de la protestation, ne rompt pas complètement avec la gouvernance du bâton, un paradigme politique fondé sur le droit de réprimer et le refus d'écouter les gouvernés. Par conséquent, le pluralisme sociopolitique et l'adoption des lois sur les libertés publiques

8. J.-M. Zambo Belinga fait un constat similaire. J.-M. Zambo Belinga, «Quête de notabilité sociale, rémanence autoritaire et démocratisation au Cameroun», *Cahiers d'études africaines*, n° 171, p. 573.

9. P. Moukoko Mbondjo, «Le retour au multipartisme au Cameroun», art. cité, p. 247.

10. L. Sindjoun, «La Cour suprême, la compétition électorale et la continuité politique au Cameroun: la construction de la démocratie passive», *Africa Development*, vol. 19, n° 2, 1994, p. 21-69.

11. L. Sindjoun (dir), *La révolution passive au Cameroun: État, société et changement*, Dakar, Codesria, 1999.

12. M. Kamto, «Quelques réflexions sur la transition...», art. cité, p. 228.

13. M. Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, PUM, 2006, p. 179.

14. M. Dobry, «Les voies incertaines de la transitologie. Choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *path dependence*», *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 4, 2000, p. 585-614.

15. J.-M. Zambo Belinga, «Quête de notabilité sociale...», art. cité.

16. M. Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Les Presses Sciences Po, 2009 [1986].

Restaurations autoritaires ?

participent davantage d'une « adaptation conservatrice¹⁷ ». Pour les autorités politiques en place et leur machine administrative, il s'est agi de répondre aux mobilisations protestataires en les canalisant à travers des modes d'expression et d'action qui leur sont favorables¹⁸. La patrimonialisation de l'État et la cooptation des universitaires ont en ce sens été utiles pour affaiblir les revendications de la société civile et laisser au président Biya des marges de manœuvre suffisantes¹⁹. Il en va de même de la création et de la multiplication des partis politiques fantoches qui ont servi à fragiliser l'opposition.

Si ce processus de reprise en main du jeu politique par le régime de M. Biya a été largement documenté²⁰, la manière dont les groupes protestataires se sont réadaptés à cette nouvelle configuration a jusqu'ici été peu questionnée. En prenant pour site d'observation les « événements manifestants²¹ », on se propose d'interroger ce que ce retour à l'ordre, au lendemain de la conjoncture critique des « années de braise²² », introduit dans les pratiques (repositionnements) de cette catégorie d'acteurs. Pour rendre compte de ce déplacement et des interactions complexes qui se nouent entre les tenants du pouvoir en place, les autorités administratives et les groupes manifestants, on tente tout d'abord de mettre en relief l'ancrage historique du phénomène manifestant. Cela sera utile pour saisir la place qu'occupe cette forme d'action dans le répertoire politique contemporain. Ensuite, on interrogera l'encadrement des manifestations, leur gestion, les groupes qui y recourent afin de souligner

17. L'expression est de Sindjoun. Voir L. Sindjoun, « Cameroun : le système politique face aux enjeux de la transition démocratique (1990-1993) », *L'Afrique politique*, 1994, p. 143-165.

18. *Ibid.* Le refus de la conférence nationale souveraine, tant réclamée par l'opposition, et la tenue, à la place, de la rencontre tripartite de Yaoundé en constituent une illustration parfaite.

19. *Ibid.*

20. À titre indicatif, voir F. Eboussi Boulaga, *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997. Sur le même sujet, voir M. Krieger, « Cameroon's Democratic Crossroads, 1990-4 », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 32, n° 4, 1994, p. 605-628 ; A. Mehler, « Cameroun : une transition qui n'a pas eu lieu », in J.-P. Daloz et P. Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes (1990-1994)*, Paris, Karthala, 1997, p. 95-138 ; M. Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, op. cit. Voir aussi L. Sindjoun, « Cameroun : le système politique... », art. cité. Du même auteur, L. Sindjoun (dir.), *La révolution passive...*, op. cit.

21. Par « événement manifestant », on entend une « occupation momentanée par plusieurs personnes d'un lieu ouvert public ou privé et qui comporte directement ou indirectement l'expression d'opinions politiques ». Voir O. Fillieule, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Les Presses Sciences Po, 1997, p. 44.

22. L'expression « années de braise », consignée dans la mémoire populaire, est utilisée par les analystes et les hommes politiques camerounais pour décrire la période qui va de 1990 à 1992 et qui a été caractérisée par de fortes turbulences politiques et socio-économiques. Pour en savoir davantage sur cette séquence historique, outre certains textes déjà mentionnés précédemment, voir P. F. Ngayap, *L'opposition au Cameroun. Les années de braise*, Paris/Montréal, L'Harmattan, 1999 et, un peu plus récemment, L. T. Mbida, *Cameroun, des années de braise aux leçons de l'histoire. Vers une dynamique nouvelle*, Paris, L'Harmattan, 2009.

les jeux et les enjeux de pouvoir qu'elles mettent au jour. Le poids du régime politique local, tant sur les protestataires que sur leurs actions, constituera aussi un axe de la réflexion. L'analyse de leurs tactiques permettra d'entrevoir la façon dont ils se « débrouillent » dans un contexte bloqué. On réfléchira, enfin, à la complexité d'autres manifestations qui, pensées quant à elles dans l'antichambre du pouvoir en place ou feignant la dépolitisation, portent des revendications qui, souvent, infléchissent son socle autoritaire. Adossée à une ethnographie et à une exploitation des archives administratives, policières et de presse, notre réflexion interroge la rue en tant qu'espace politique concurrentiel et discute principalement des difficultés auxquelles font face les leaders politiques et sociaux lorsqu'ils envisagent de l'investir à travers l'organisation de manifestations.

HISTORICISER LE FAIT MANIFESTANT

Deux choses, au moins, sont à prendre en considération lorsqu'on aborde le contexte dans lequel les manifestations de rue sont pratiquées au Cameroun. Il y a, tout d'abord, la tardive prise en charge juridique du phénomène par rapport à l'ancienneté de sa pratique. Alors même que le premier texte de loi – le seul d'ailleurs – qui aménage la pratique manifestante date de 1990, les premières manifestations de rue remontent, elles, à 1922. Elles étaient consécutives à la vague de protestations contre l'expulsion de Lotin Samé de l'United Native Church²³. Ce tardif aménagement juridique s'explique, historiquement, par l'adoption de l'ordonnance du 12 mars 1962 portant sur la répression des actes de subversion. Son entrée en vigueur ouvre une longue période de restriction pendant laquelle protester publiquement n'a jamais constitué une perspective envisageable, à une exception près, celle des protestations étudiantes des années 1960, 1970 et 1980²⁴. Comme on le verra,

23. Fondée en 1849 par la Mission baptiste de Londres, l'United Native Church ou l'Église indigène unie est la première congrégation religieuse européenne à s'installer à Douala. Après de longues années de lutte séparatiste, aujourd'hui considérées comme les prémices de la lutte nationaliste, cette église obtiendra son autonomie dès la première moitié du XX^e siècle. Voir R. Joseph, « Church, State and Society in Colonial Cameroun », *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 13, n° 1, 1980, p. 5-32.

24. Entre 1962, date de création de l'université fédérale, et la fin des années 1980, on a pu recenser une dizaine de manifestations organisées par les étudiants aussi bien à l'intérieur du campus que dans les rues avoisinantes. Si certaines avaient un cachet proprement politique, la plupart d'entre elles avaient comme objet de revendications le paiement de la bourse. Voir C. Morillas, *Individualisation versus démocratisation ? Conditions et formes du militantisme étudiant en situation autoritaire (Cameroun, 1962-2014)*, Thèse de doctorat en science politique, Bordeaux, Sciences Po Bordeaux, 2016.

Restaurations autoritaires ?

nonobstant l'abrogation de cette ordonnance en décembre 1990 et l'adoption, dans la foulée, de la loi sur les manifestations publiques, cet ordre juridique imprègne, aujourd'hui encore, l'habitus autoritaire des détenteurs de la puissance publique socialisés à la sacralisation de l'État et de son autorité.

Pourtant, on a cru voir dans la multiplication des manifestations et des contre-manifestations entre 1990 et 1991, notamment dans les villes de Douala, Yaoundé et Bamenda, une « ère des manifs²⁵ ». Ce remous a été de courte durée puisque, dans le même temps, on a assisté à la multiplication des interdictions de manifestations protestataires²⁶, à des déclarations d'état d'urgence²⁷ et, surtout, à la mise sur pied des commandements opérationnels qui ont travaillé dans le sens d'un retour à l'ordre, étioquant la croyance collective qu'il se passe ou se passerait quelque chose d'important. Malgré ces restrictions et cette forclusion de *l'illusio* conjoncturelle²⁸, on observe, en second lieu, une relative institutionnalisation de la pratique manifestante au sens d'un recours généralisé à la rue. Une sociographie des acteurs montre qu'ils peuvent être soit des groupes organisés, comme les partis politiques, les syndicats et les organisations de la société civile, soit des groupes sériels, comme les jeunes urbains et les étudiants, dont la mobilisation s'opère sur la base d'une proximité sociale. Cela était déjà visible en période coloniale où différents acteurs faisaient usage de ce mode d'action. Des organisations syndicales et politiques, comme l'Union des syndicats confédérés du Cameroun (USCC)²⁹ et l'Union des populations du Cameroun (UPC), se sont alors illustrées par ce mode d'investissement de la rue. La manifestation des cheminots de septembre 1945 – perçue par l'administration coloniale française comme un trouble à l'ordre public³⁰ – de même que les émeutes de mai 1955, qui d'après les estimations

25. R. D. Lebogo Ndongo, « L'ère des manifs », *Cameroon Tribune*, n° 4802, 11 janvier 1991. À partir de l'exploitation des coupures de presse, nous avons pu comptabiliser, entre mai 1990 et décembre 1991, pas moins de 16 événements manifestants sur le campus de l'université de Yaoundé, dont cinq pour le seul mois d'avril 1991. De même, il a été recensé environ 24 événements protestataires à Douala entre janvier 1991 et octobre 1992. Sur ces dernières statistiques, voir Ministère de la Communication, *Le livre blanc sur les droits de l'homme*, Yaoundé, Ministère de la Communication, 1993.

26. Se reporter à l'arrêté préfectoral n°125/AP/C19/SP du 14 janvier 1991 interdisant les manifestations sur la voie publique dans le département du Wouri.

27. Voir le décret n°92/213 du 27 octobre 1992 portant déclaration de l'état d'urgence dans la province du Nord-Ouest pour une période de trois mois.

28. P. Bourdieu, « Le champ littéraire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 89, 1991, p. 22-23.

29. Lors de sa première manifestation publique, le 22 août 1945, à l'esplanade de la salle des fêtes d'Akwa, cette organisation mobilisa près de 30 000 personnes. Voir A. Eyinga, *Démocratie de Yaoundé, tome 1, Syndicalisme d'abord, 1944-1946*, Paris, L'Harmattan, 1985.

30. Parcourir le dossier d'archives référencé APA 10209/3 et intitulé « Troubles à Douala. 1945-1946 », Archives nationales de Yaoundé.

officielles firent 26 morts et 189 blessés³¹, sont des moments marquants de cette période. Il en va de même de la protestation des femmes duala survenue bien avant, en juillet 1931³². Cette protestation, qui faisait suite à une hausse du taux de l'impôt de capitation, s'est produite dans une conjoncture internationale marquée par la crise économique de 1929 et la multiplication de ce type de révoltes féminines, au cours de la même période, dans d'autres pays d'Afrique comme au Togo³³ et au Nigeria³⁴. En cela, elle n'est pas sans rappeler les « émeutes de la faim » de février 2008 qui intervinrent, elles aussi, dans une conjoncture internationale à peu près similaire³⁵.

Pour autant, la manifestation de rue n'est pas exclusivement le mode d'action des « *outsiders*³⁶ », c'est-à-dire « des acteurs situés du mauvais côté des rapports de force³⁷ ». Des groupes assumant une proximité avec le pouvoir établi investissent eux aussi la rue à travers l'organisation de marches de soutien. La première manifestation de ce genre fut la marche de soutien au mandat français, conjointement organisée par la Jeunesse camerounaise française (Jeucafra) et les chefs et notables duala, le dimanche 8 janvier 1939. La constance de ce type de mobilisations indique clairement que la rue apparaît, à la fois, comme un espace disputé et soumis à des procédures de contrôle, lesquelles permettent aux dirigeants de construire un ordre politique légitime³⁸. De ce point de vue, il n'est point exagéré de dire « qui tient la rue, tient le pays³⁹ ».

31. Sur ces estimations, consulter le dossier UNTC, T/OBS, 5/71, cité par R. Joseph, *Le mouvement nationaliste au Cameroun: les origines sociales de l'UPC*, Paris, Karthala, 1986, p. 281.

32. J. Tanga Onana, « "L'émotion fiscale" des femmes Douala en 1931 », *Syllabus Review*, n° 1, 2009, p. 117-139.

33. B. N. Lawrance, « La Révolte des Femmes: Economic Upheaval and the Gender of Political Authority in Lomé, Togo, 1931-33 », *African Studies Review*, vol. 46, n° 1, 2003, p. 43-67.

34. E. Afigbo, « Revolution and Reaction in Eastern Nigeria: 1900-1929 (The Background to the Women's Riot of 1929) », *Journal of the Historical Society of Nigeria*, vol. 3, n° 3, 1966, p. 539-557.

35. Les émeutes dites « de la faim » qui eurent lieu dans de nombreux pays (pas seulement en Afrique) ont pour cause immédiate la flambée du coût des denrées de première nécessité. Elles s'inscrivent également dans le contexte plus large de la crise alimentaire internationale survenue entre 2007 et 2008. Pour un exemple d'analyse qui abonde dans ce sens, voir V. Bonnacase, « Politique des prix, vie chère et contestation sociale à Niamey: quels répertoires locaux de la colère ? », *Politique africaine*, n° 130, 2013, p. 89-111.

36. H. S. Becker, *Outsiders. Studies in the Sociology of Deviance*, New York, Free Press, 1963.

37. O. Fillieule et D. Tartakowsky, *La manifestation*, Paris, FNSP, 2008, p. 23.

38. Voir A. Leka Essomba, *Mobilités quotidiennes et identité urbaine au Cameroun. Une introduction à la sociologie de la circulation*, Paris, Connaissances et savoirs, 2017 (à paraître). Voir précisément le chapitre 6 intitulé « Pouvoirs de la rue et rues du pouvoir: l'investissement ludique et culturel des rues urbaines ». Voir aussi M.-E. Pommerolle et N. Machikou, « Fabrics of Loyalty: The Politics of International Women's Day Wax Print Cloth », *Africa*, vol. 85, n° 4, 2015, p. 656-676.

39. P.-M. Decoudras et A. Lenoble-Bart, « La rue: le décor et l'envers », *Politique africaine*, n° 63, 1996, p. 5.

L'ENCADREMENT DES MANIFESTATIONS : ENTRE NORMES JURIDIQUES ET NORMES PRATIQUES

Qu'il s'agisse de l'organisation d'une marche, d'un défilé ou d'un rassemblement de personnes dans la rue – ou dans tout autre espace public –, des dispositions légales existent qui encadrent le droit de manifester. Pour autant, elles n'épuisent pas la complexité de l'environnement dans lequel s'inscrit ce mode d'action collective. Au-delà du cadre strictement juridique, les pratiques administratives renseignent également sur la gestion, par l'autorité, des manifestations et des groupes manifestants⁴⁰.

Le poids de la loi

Le texte qui consacre le recours à la manifestation comme une liberté publique, c'est-à-dire comme un droit reconnu et aménagé par les pouvoirs publics, est la loi n° 90/055 du 19 décembre 1990 portant sur le régime des réunions et manifestations publiques. Son interprétation constitue l'une des principales pommes de discorde entre l'autorité administrative et les acteurs qui demandent à manifester. Dans son contenu, cette loi définit le régime juridique dont dépendent les manifestations publiques, l'autorité compétente en la matière, les conditions à remplir et les délais à respecter pour obtenir un visa de manifester, les cas d'exception et de restriction, les possibilités de recours ainsi que les sanctions prévues. Selon ce texte de loi, les manifestations publiques sont soumises au régime de la déclaration préalable. Pour avoir lieu, une manifestation doit auparavant être signalée par ses organisateurs auprès du sous-préfet du territoire sur lequel ils envisagent de l'organiser. Celui-ci leur délivre un récépissé de déclaration. S'il estime que celle-ci représente une menace de trouble à l'ordre public, il peut lui assigner un autre lieu (ou itinéraire) ou, le cas le plus fréquent dans la pratique, l'interdire par simple arrêté qu'il notifie aux organisateurs. Dans ce dernier cas, la loi donne à ceux-ci une possibilité de recours devant les juridictions compétentes. Ainsi, la notion d'ordre public et les exigences de son respect circonscrivent le champ d'application de la liberté de manifester.

40. Sur les écarts entre les normes officielles et leur application concrète en Afrique, voir T. de Herdt et J.-P. Olivier de Sardan (dir.), *Real Governance and Practical Norms in Sub-Saharan Africa*, Londres, Routledge, 2015.

Au-delà du texte: les «chefs de terre» au travail

Une lecture informée des routines relatives au traitement administratif des déclarations de manifester montre que l'appréciation d'un dossier repose à la fois sur des exigences juridiques, des éléments contextuels et la prise en compte d'autres enjeux. L'évaluation de la composition du dossier au regard des éléments de droit montre que des compétences techniques sont indispensables si l'on veut, en aval, minimiser la probabilité de son rejet au motif que celui-ci est mal monté. La loi définit les procédures à suivre, les délais à respecter et les informations qui doivent y être contenues. Ainsi, la déclaration se fait «sept jours francs avant la date de la manifestation. Elle indique les noms, prénoms, et domicile des organisateurs, le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure [...], et s'il y a lieu, l'itinéraire choisi, et est signée par l'un d'eux faisant élection de domicile au chef-lieu ou de l'arrondissement ou de district⁴¹». Dans la pratique, il est exigé des requérants que l'itinéraire soit mis en croquis. Si ceux-ci agissent pour le compte d'une association, il leur est demandé de produire, en sus, les statuts, ainsi qu'une copie du document prouvant sa légalité. S'agissant des délais à respecter, on constate une tolérance administrative sélective. Les déclarations du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), le parti au pouvoir, sont généralement faites la veille ou le jour même de la tenue de l'événement.

La décision des autorités administratives est adossée, en second lieu, aux éléments du contexte, notamment aux renseignements dont elles disposent. Selon qu'elles allèguent le caractère bienfaisant ou malsain du groupe qui envisage de marcher, elles peuvent donner leur *quitus* ou lui opposer un veto. Concrètement, des informations peuvent indiquer qu'au sein du groupe plusieurs factions se querellent ou qu'une action dissidente ou violente se prépare secrètement. Ceci peut être perçu comme une potentielle menace à l'ordre public. En dehors du travail apparent des forces de l'ordre, sur lequel nous reviendrons, des renseignements sont transmis par des relais civils de l'administration qui jouent le rôle d'«indics» au sein de la population. Au rang de ceux-ci se trouvent les chefs de quartiers et de communautés. Bénéficiant d'un statut dans l'organisation administrative du territoire, ils sont régulièrement consultés par les sous-préfets pour les informations dont ils disposent et sont d'ailleurs souvent convoqués lors de réunions en leur qualité d'agents auxiliaires de l'administration auprès des populations. Comme l'admet un sous-préfet: «Bien souvent, ce sont les gens du quartier qui viennent nous informer qu'il y a quelque chose qui se prépare. Les chefs

41. Loi n° 90/055 du 19 décembre 1990, article 7 (2).

Restaurations autoritaires ?

de quartiers, en tant que relais de l'administration, jouent un rôle important dans ce sens. J'en ai souvent reçus ici⁴²».

L'administration archive les traces des actions de certains groupes. Ces traces peuvent leur être préjudiciables s'ils ont une réputation sulfureuse. C'est ce qu'illustrent les tribulations du président national du Mouvement pour la défense des droits de l'homme et des libertés (MDDHL), Abdoulaye Math, qui, le 26 mars 2012, déposa des déclarations de manifestations publiques auprès des sous-préfectures de Maroua 1, 2 et 3 dans le but de tenir des « réunions publiques d'informations et de témoignages des victimes de violations des droits de l'homme ». Ces dernières avaient été interdites dans chacun de ces arrondissements au motif que le mouvement en question était déjà réputé pour le caractère perturbateur de ses précédentes manifestations⁴³.

Au-delà des critères déjà évoqués, il reste que le processus de prise de décision par les sous-préfets apparaît *in fine* comme un travail d'exécution de l'action publique sur la base de considérations subjectives et d'enjeux politiques. Un des arguments récurrents suggère que c'est en fonction du potentiel de désordre public qu'ils pressentent que se joue la qualification ou la disqualification d'une déclaration de manifester comme le prouve ce passage d'un entretien : « Les gens nous font un procès inutile. Le sous-préfet est garant de l'ordre public, c'est une prescription juridique. Il lui revient la responsabilité d'apprécier les risques de trouble à l'ordre public. C'est un travail difficile parce qu'il faut anticiper d'éventuelles menaces⁴⁴ ». La loi n'ayant pas prévu d'instrument de mesure, l'appréciation repose sur le libre arbitre des « chefs de terre⁴⁵ », selon l'acception qu'ils donnent à cette notion fourre-tout. Certains d'entre eux reconnaissent, du reste, qu'ils peuvent se tromper et que cela leur est même déjà arrivé en délivrant des récépissés de déclaration pour la tenue d'activités manifestantes dont ils estimaient le potentiel de trouble nul. Un des sous-préfets interrogés explique par exemple : « Vous savez, il nous est arrivé de faire confiance à des gens que nous pensions respectables et assez adultes. Mais par la suite, il nous a été signalé des cas de disputes publiques, et même de bagarres⁴⁶ ». Derrière cette appréciation, point aussi la peur d'une action répressive de la hiérarchie qui s'exercerait à l'encontre du sous-préfet au cas où il adviendrait qu'une manifestation

42. Entretien, Yaoundé, 8 août 2016.

43. Ministère des Relations extérieures, Réponse du Cameroun aux rapporteurs spéciaux du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Rapport, juillet 2012.

44. Entretien, Yaoundé, 29 septembre 2016.

45. Dans les grammaires indigènes, l'expression « chef de terre » désigne les autorités administratives et fait référence au pouvoir de commandement qu'elles exercent sur les administrés.

46. Entretien, Yaoundé, 26 août 2016.

ayant reçu son *quitus* dégénère. Du coup, ce dernier se prémunit afin de ne pas apparaître, aux yeux de sa hiérarchie et de ses collègues, comme l'«incompétent» par qui le scandale arriverait.

CES « APPRENTIS SORCIERS » ET CES « VENDEURS D'ILLUSIONS » QUI DÉFIENT LE POUVOIR

En février 2008, dans un discours à la nation, réagissant avec fermeté aux manifestations violentes qui secouèrent la plupart des grandes villes du pays⁴⁷, le président de la République impute la responsabilité de ces troubles à ceux qu'il nomme les « apprentis sorciers⁴⁸ ». Cette formule provoqua une onde de choc à Douala, épice de mouvement de protestation d'autant que, dira-t-il : « Le Cameroun [...] a des institutions démocratiques qui fonctionnent normalement. C'est dans ce cadre que sont traités les problèmes de la Nation. Ce n'est pas à la rue d'en décider [...]. Tous les moyens légaux dont dispose le gouvernement seront mis en œuvre pour que force reste à la loi⁴⁹ ». Si cette attitude met en lumière la façon dont le recours à la rue à des fins de protestation est perçu au plus haut sommet de l'État, elle renseigne également sur le regard que le régime porte sur ceux qu'il tient pour responsables de l'usage de ce mode d'action et sur sa réponse pour le contrer.

Le subversif, l'opposant et l'activiste: entre criminalisation et infantilisation

En prêtant attention au registre discursif auquel recourt le régime pour gérer la protestation, l'on découvre qu'il n'a pas beaucoup changé. Si le champ lexical utilisé pour nommer le protestataire s'est, lui, enrichi – passant du « subversif » à l'ère du parti unique, à l'« opposant » et à l'« activiste » à l'ère « démocratique » –, le discours d'État sur ces catégories conserve le même fond incriminant et infantilisant. D'une part, l'opposant politique et l'activiste de la société civile aujourd'hui sont, comme le subversif hier, perçus et, surtout,

47. P. K. Bouopda, *Les émeutes du Renouveau. Cameroun: février 2008*, Paris, L'Harmattan, 2009. Voir également J. A. Amin, « Understanding the Protest of February 2008 in Cameroon », *Africa Today*, vol. 58, n° 4, 2012, p. 20-43; F. Eboko, « Cameroun: acteurs et logiques des émeutes de 2008 » [en ligne], in *Cetri, États des résistances dans le Sud, 2009*, Louvain-la-Neuve, Cetri, 2008, <<http://www.cetri.be/Cameroun-acteurs-et-logiques-des>>, consulté le 29 juin 2017.

48. *Cameroon Tribune*, n° 9047/5246, 28 février 2008.

49. *Ibid.*

Restaurations autoritaires ?

présentés, non comme ceux qui luttent contre un mode de gouvernement, mais comme ceux qui se dressent contre l'État, apparaissant, du coup, comme ses ennemis intérieurs. Le consensus qui pointe derrière l'usage de cette sémantique, que la plupart des acteurs politiques locaux utilisent, rend compte de la construction politique d'une telle inimitié⁵⁰. Cette construction sociale et politique de la figure du protestataire, que le régime travaille et arrive à imposer, s'immisce dans le langage tenu par les autorités administratives pourtant appelées à veiller au respect des libertés publiques. Pour le sous-préfet de Yaoundé 1 :

Ce que les gens veulent, c'est le libertinage. Ils ne veulent pas respecter les normes. [...] Votre histoire de « société civile » là, ils ne veulent pas se conformer à la norme, ils veulent qu'on les laisse faire et installer l'anarchie. La société civile a pour devise « Norme, je te hais » ! [...] La société civile ne reconnaît pas l'autorité de l'État. C'est quoi la société civile d'aujourd'hui ? Elle est constituée de voyous, de casseurs et d'anarchistes. [...] Quand une organisation ou un parti politique veut manifester pour s'opposer à une mesure prise par le chef de l'État, il s'agit d'une atteinte aux institutions politiques, à l'État de droit, parce que le président de la République est une institution⁵¹.

Dans ce discours incriminant, le subversif, l'opposant et l'activiste apparaissent indistinctement comme des « voyous », des « casseurs », ou encore des « anarchistes ». On est face à un des mécanismes de délégitimation des mobilisations collectives par les détenteurs de la puissance publique. La démarche consiste, pour les discréditer, à jeter l'opprobre sur les manifestations qui mettent en cause le régime⁵². D'autre part, l'aspect infantilisant de ce discours d'État est perceptible à travers la convocation, quasi-obsessionnelle, par les autorités politiques, de la rhétorique de la manipulation. En suivant cette hypothèse complotiste, la manipulation serait le fait d'aînés sociaux qui instrumentaliserait des cadets à des fins de contestation politique. C'est ce qui transparaît dans le discours du chef de l'État lorsqu'il parle notamment des « apprentis sorciers », tapis dans l'ombre, qui ont manipulé des jeunes gens sans se soucier du risque « qu'ils leur faisaient courir en les exposant à des affrontements avec les forces de l'ordre⁵³ ». Ce discours n'est pas nouveau. On se souvient que, dans la tempête des années 1990, le président de la République, s'interrogeant sur le statut et l'envergure de ses adversaires politiques, les qualifiait déjà de « marchands d'illusions », de « vandales », de « politiciens

50. C. Schmitt, *La notion de politique : théorie du partisan*, Paris, Flammarion, 2009.

51. Entretien, Yaoundé, 31 août 2016.

52. Sur les usages politiques de l'opprobre, voir J.-M. Zambo Belinga, « L'opprobre dans le discours politique au Cameroun : de l'époque coloniale à nos jours », *Annales de la FALSH de Ngaoundéré*, 1998, p. 73-97.

53. *Cameroon Tribune*, n° 9047/5246, 28 février 2008.

aux abois», d'«oiseaux de mauvais augure», de «prophètes de malheur» ou encore d'«apôtres du désordre⁵⁴». En avril 2005, manœuvrant à désamorcer le mouvement de protestation des étudiants survenu sur le campus de l'université de Yaoundé 1, le ministre de l'Enseignement supérieur dépeindra les meneurs comme une «poignée de grévistes marginaux manipulés» par certains partis de l'opposition⁵⁵. Le roman officiel présente aussi la manipulation comme l'œuvre de forces extérieures, notamment des chancelleries occidentales, se servant des groupes protestataires pour déstabiliser le fonctionnement des institutions⁵⁶. Derrière cette «méta-idéologie sécuritaire⁵⁷», se trouve la dénonciation d'un «ennemi» intérieur, soutenu de l'extérieur, qu'il faut surveiller, contrôler et punir⁵⁸.

Surveiller, contrôler et punir: le recours à la «police politique»

Dans leurs interactions avec les groupes protestataires, les autorités politiques et administratives recourent aux bons services de ce que les premiers perçoivent comme une «police politique». Afin de cerner le rôle que joue celle-ci au sein de l'appareil administratif, il importe de saisir son travail au ras du sol. Ce dernier se décline au travers de trois activités décisives: la surveillance, le contrôle et la répression. La surveillance a trait à la recherche de l'information à caractère politique dans le but de la transmettre aux décideurs. Elle s'appuie sur les agences de renseignement dont la toute première, créée en janvier 1962, le Service des études et de la documentation (Sedoc), deviendra, en 1972, la Direction de la documentation (Dirdoc). Dès 1975, est créé le Centre national de la documentation rebaptisé, en 1989, Centre national des études et des recherches (Cener), devenu aujourd'hui la Direction générale des recherches extérieures (DGREX). À côté de ces agences qui évoluent dans l'ombre, les services de police judiciaire, les commissariats spéciaux et le secrétariat d'État à la défense (Sed) jouent un rôle primordial dans la collecte des informations utiles aux autorités. Il arrive souvent que celles-ci soient

54. A. B. Lendja Ngenzué, *Politique et émigration irrégulière en Afrique*, Paris, Karthala, 2010, p. 128. Pour des exemples de mots d'ordre et de slogans similaires de militants du RDPC en 1990, voir M. Kamto, «Quelques réflexions sur la transition...», art. cité, p. 217.

55. J. R. Nkonlak et J.-B. Tagne, «Grève des étudiants: vers l'affrontement à l'université de Yaoundé I», *Mutations*, 25 avril 2005, <<http://www.cameroon-info.net/article/greve-des-etudiants-vers-laffrontement-a-luniversite-de-yaounde-i-92613.html>>, consulté le 26 août 2017.

56. M.-E. Pommerolle, «Les violences dans l'Extrême-Nord du Cameroun: le complot comme outil d'interprétation et de luttes politiques», *Politique africaine*, n° 138, 2015, p. 163-177.

57. G. Dorronsoro (dir.), *La Turquie conteste. Mobilisations sociales et régime sécuritaire*, Paris, CNRS éditions, 2006.

58. M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993 [1975].

obtenues par le biais de la torture physique et psychologique qui constitue un des rameaux discrets de la répression policière⁵⁹.

Le contrôle des groupes manifestants s'incarne, quant à lui, dans un ensemble de dispositifs activés aussi bien avant que pendant la protestation de rue. En amont d'abord, lorsque la déclaration de manifester a été reçue par le sous-préfet, celui-ci peut, en cas de besoin, requérir des services de sécurité un complément d'informations sur les organisateurs ou encore sur le lieu sur lequel va se tenir la manifestation. Cette réquisition se fait par une note administrative. Les forces de l'ordre, ainsi saisies, opèrent alors un repérage des lieux où elle va se dérouler, examinant si celle-ci est de nature à troubler la circulation sur la voie publique, glanant ci et là des informations sur les organisateurs. Un rapport est envoyé à l'administration à l'issue de ce travail. Ensuite, au moment où la manifestation se déroule, des agents de renseignement en civil sont dépêchés sur les lieux. Aujourd'hui administrateur civil à la retraite, Christophe, qui a travaillé dans le renseignement entre 1958 et 1967, détaille les contours de cette activité :

Infiltrer le groupe, observer tout ce qui se dit et se fait avant, pendant et après la manifestation. Il faut identifier les principaux leaders, noter les messages portés sur les pancartes, se procurer des exemplaires de tracts éventuellement distribués, procéder au décompte du nombre de participants. S'il s'agit d'une manifestation patronnée par le régime, le décompte des personnalités présentes est nécessaire, de même que la présence éventuelle des opposants est signalée. Souvent, les débordements de violence qui caractérisent certaines manifestations protestataires sont le fait de nos agents infiltrés qui, pour délégitimer le mouvement de protestation et ouvrir ainsi la voie à la répression, n'hésitent pas à poser des actes de provocation⁶⁰.

La contestation étudiante d'avril-mai 2005 sur le campus de l'université de Yaoundé 1 donne à voir comment les étudiants ont pu, par l'apprentissage des erreurs commises dans le passé, contourner certaines méthodes répressives de l'État. La mobilisation a duré trois semaines, inaugurée par la grève de la faim des leaders de l'Association de défense des droits des étudiants camerounais (Addec), et s'est répandue dans d'autres universités (Buea et Douala). La virulence des protestations connues par le passé, sur le campus de Yaoundé 1, n'était pas le seul fait des étudiants. S'insinuant parmi la foule, des policiers travaillaient activement à délégitimer l'action de ces derniers en commettant des dégâts matériels, servant souvent de prétexte à une vive répression. Pour « contrer l'action de ces forces occultes », les leaders de 2005,

59. Voir, par exemple, Observatoire national des droits de l'homme, *Cameroun, 25-29 février 2008. Une répression sanglante à huis clos*, ONDH, juin 2008.

60. Journal de terrain, Yaoundé, 12 septembre 2016.

qui tenaient au caractère non violent du mouvement, ont mis sur pied un service d'ordre constitué de lieutenants fidèles. À cela, s'ajoute un usage stratégique du *sit-in*. L'un des leaders, devenu militant dans un parti politique de l'opposition, revient sur cette expérience :

Le fait de s'asseoir, de faire le *sit-in*, n'était pas le fruit du hasard. Quand vous êtes debout, vous ne pouvez pas vous contrôler. Il y a du cafouillage. Quelqu'un peut profiter de ce cafouillage pour lancer un caillou ou même faire tout autre chose. Pour éviter cela, on demandait souvent aux gars de rester assis. Seuls étaient debout ceux qui assuraient la sécurité. Et on les connaissait tous. C'est comme ça qu'on a pu contrer l'action de ces forces occultes. [...] Nous avons également notre propre service de renseignement. Ce qui a permis à nos gars de démasquer et de neutraliser un groupe d'intrus qui voulaient mettre le feu derrière l'amphi 300 qui était notre QG⁶¹.

Ces pratiques nous introduisent au cœur des ruses auxquelles les groupes protestataires recourent dans leurs interactions conflictuelles avec les forces de l'ordre et les autorités politiques.

LES ARMES DU FAIBLE

Pour contourner ces routines autoritaires, les groupes protestataires font preuve d'un travail d'imagination sans cesse renouvelé, rusant avec les verrouillages imposés par un régime de censure et de répression⁶². Leur agencéité⁶³ oblige à considérer, d'une part, les interactions qu'ils entretiennent avec le droit, à la fois comme contrainte et ressource de jeu, et, d'autre part, les comportements opportunistes qu'ils développent.

Ruser avec le droit

Si la reconnaissance et la garantie du recours à la manifestation, en tant que liberté publique, peuvent se prévaloir de la force du droit, dans les interactions quotidiennes entre les chefs de terre et les acteurs demandant à manifester, celle-ci apparaît très souvent comme un des moyens par lesquels la censure administrative opère. À titre d'illustration, l'obligation de déclaration

61. Entretien, Yaoundé, 14 septembre 2016.

62. M.-E. Pommerolle, «Routines autoritaires et innovations militantes. Le cas d'un mouvement étudiant au Cameroun», *Politique africaine*, n° 108, 2007, p. 155-172.

63. Par agencéité (*agency*), on désigne la possibilité qu'ont les individus d'influencer, par leurs actions, l'univers social dans lequel ils évoluent.

Restaurations autoritaires ?

impose aux requérants de dévoiler l'objet de leur manifestation. Or, cette disposition constitue un moyen pour l'autorité d'exercer une vigilance sur les intentions des organisateurs et, le cas échéant, de l'interdire si elle estime que son mobile constitue potentiellement une entrave au « bon ordre ».

Face aux contraintes que leur impose le cadre légal, les acteurs développent des tactiques⁶⁴ pour réduire les risques de rejet de leurs demandes. L'une des plus connues consiste à faire une fausse déclaration sur l'objet de la manifestation ou de la réunion afin de tromper la vigilance des sous-préfets. En 2012, agissant pour le compte de l'association Sid'Ado, Stéphane Koche introduisait une demande de déclaration de réunion publique auprès du sous-préfet de Yaoundé 5 en vue d'organiser un séminaire de réflexion et de formation sur les droits humains du 27 au 29 mars 2012. Un récépissé de déclaration lui fut délivré précisant, conformément à la loi, qu'il ne pouvait en modifier ni la date, ni le lieu, encore moins l'objet. Le 27, à l'hôtel Mansel, s'ouvrait un séminaire portant plutôt sur le thème « Droits de l'homme et orientation sexuelle », organisé en partenariat avec l'Association pour la défense des droits des homosexuels (Adefho) et le Collectif des familles d'enfants homosexuels (Cofenho). À peine avait-elle commencé que cette réunion fut interrompue par le sous-préfet qu'accompagnaient les forces de l'ordre. Cette posture frauduleuse se comprend au regard de l'homophobie prégnante dans la société camerounaise où l'homosexualité constitue un délit pénal⁶⁵. Si l'on en croit les autorités, ces « pratiques clandestines » sont courantes⁶⁶. Dans la plupart des cas cependant, les services et réseaux de surveillance, qui sont également constitutifs du régime de censure et de répression, finissent par l'emporter.

Néanmoins, si « les normes juridiques constituent des contraintes, [...] elles peuvent aussi être des instruments de lutte et d'émancipation pour les groupes dominés⁶⁷ ». En focalisant l'attention sur le droit en action, l'on saisit mieux la fécondité de ce travail d'instrumentalisation. Le terrain judiciaire apparaît comme un levier d'inflexion du régime de censure imposé par les autorités administratives⁶⁸. En cas d'interdiction, la loi donne la possibilité aux organisateurs de saisir, sur simple requête, le juge qui statue par ordonnance dans un délai de huit jours. Depuis 2006, avec la mise en place des

64. M. de Certeau, *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990 [1980].

65. Voir P. Awondo, *Homosexualité, sida et constructions politiques. Ethnographie des trajectoires entre le Cameroun et la France*, Thèse de doctorat en anthropologie, Paris, EHESS, 2012.

66. Journal de terrain, Yaoundé, 22 août 2016.

67. E. Agrikoliansky, « Les usages protestataires du droit », in O. Fillieule, E. Agrikoliansky et I. Sommier (dir.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, La Découverte, 2010, p. 225.

68. Sur cette question, voir L. Israël, « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire: le *cause lawyering* », *Droit et société*, n° 49, 2001, p. 793-824.

tribunaux administratifs, on assiste à une multiplication des procès dans ce sens⁶⁹. Si ces requêtes font régulièrement l'objet de rejets par les tribunaux, elles ont le mérite de faire le procès, au double sens judiciaire et médiatique, des autorités administratives et ainsi d'attirer l'attention de l'opinion publique nationale et internationale sur la restriction des libertés publiques. Ceci oblige parfois le régime à sortir de son mutisme habituel pour répondre à ces accusations dont il dénonce, à chaque fois, le caractère exagéré.

Il est des situations où le juge exerce « librement » son autorité. Dans le cadre d'une manifestation organisée devant les services du Premier ministre en novembre 2010, la police a procédé à l'arrestation de sept syndicalistes qui ont ensuite été inculpés pour « délit de réunion et manifestation illégale ». Cette inculpation donna lieu à un procès de 15 mois qui se solda par l'acquiescement des prévenus par le tribunal de première instance de Yaoundé pour qui, « à la différence du système d'autorisation préalable où on ne peut exercer une liberté d'expression qu'après avoir demandé et obtenu la permission de l'administration, avec le système de déclaration préalable, l'autorité ainsi informée, en aucun cas, n'a à autoriser ou à refuser d'autoriser l'exercice de l'activité envisagée⁷⁰ ».

L'enjeu de la proximité: une fenêtre d'opportunités

Dans ce système verrouillé, mis à part le recours au droit, d'autres fenêtres d'opportunités sont saisies ou activées par les groupes activistes désireux d'échapper à la censure et à la répression des puissants : celles-ci attestent, certes, du rôle précieux des réseaux affinitaires, mais aussi des pratiques de détournement et d'imposition de sens. La marche pour une figure publique éminente, l'écrivain, enseignant et membre du RDPC, Charles Ateba Eyene (C. A. E.), illustre parfaitement cet angle interprétatif. Organisée le 27 mars 2014 à l'occasion de sa levée de corps, cette marche de plus de trois heures s'est déroulée dans les rues de la capitale politique. Échappant aux vœux des membres de sa famille et de certains de ses amis impliqués dans la préparation des obsèques, cette procession, au cours de laquelle ils souhaitent rendre un dernier hommage à leur frère, camarade et ami, se transformera en une cérémonie populaire d'intronisation *post mortem* du défunt en « héros national ».

69. En l'absence d'indicateurs de mesure sur la fréquence et le volume de ces procès, la parole donnée aux sous-préfets permet d'avoir une idée sur l'ampleur du phénomène. Ceux-ci reconnaissent effectivement qu'ils sont très souvent amenés à répondre à des convocations des juges.

70. Voir l'expédition N°529/CO dans l'affaire N°0582 Lun 14845c2/TPI.

Restaurations autoritaires ?

Cette procession funéraire, devenue politique, montre comment le régime, dans son fonctionnement pratique, est pris au piège des relations affinitaires et clientélistes⁷¹. À partir des relations qu'ils peuvent entretenir avec les autorités, les acteurs protestataires n'apparaissent pas toujours comme des *outsiders* du système. N'ayant pas été déclarée au préalable, la marche pour C. A. E., potentiellement perturbatrice, a quand même pu se tenir avec l'encadrement de policiers et de gendarmes qui assuraient le service d'ordre. Qu'on soit en face d'une procession funéraire n'explique pas tout⁷². On en apprend davantage en interrogeant la proximité à la fois politique et sociale des organisateurs et du défunt avec le régime. Le défunt, ainsi que l'un des organisateurs, Charlemagne Messanga Nyamding, font partie du bureau politique du RDPC. Bien que libre de toute attache politique, Mathias Éric Owona Nguini (M. E. O. N.), figure médiatique renommée et personnage central de la marche, est également le fils d'un des « barons » du régime actuel. À cela, s'ajoute le fait qu'enseignants d'université, tous les trois occupent des positions de prestige dans la société.

Pour autant, cette double proximité ne les empêche pas d'établir une frontière entre un « eux », représentant la classe politique actuelle dont on fait régulièrement le procès, et un « nous », incarnant ceux qui seraient du « bon côté de l'histoire », c'est-à-dire du côté du peuple. Ils sont surtout connus pour leurs positions critiques à l'égard de la classe dirigeante avec laquelle ils entretiennent certaines affinités. Pendant la marche, alors qu'il venait d'obtenir des forces de l'ordre qu'elles laissent le cortège funèbre poursuivre sa progression vers le boulevard du 20 Mai, M. E. O. N. répondra, sous les acclamations nourries de la foule, aux questions d'un journaliste en disant : « Ce qu'il faut savoir c'est que, si quelqu'un meurt, les autres continuent le combat. Le Cameroun est sur une voie irréversible. Quelle que soit la durée, le Cameroun est sur une voie irréversible. Ça, ce sont juste des signaux⁷³ ».

71. N. van de Walle, « Neopatrimonialism and Democracy in Africa, with an Illustration from Cameroon », in J. A. Widner (dir.), *Economic Change and Political Liberalization in Sub-Saharan Africa*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1994, p. 129-157. Sur le même sujet, voir J.-M. Zambo Belinga, « Corruption, communautarisme, quête de notabilité et ethos social au Cameroun. Une asymétrie entre la rhétorique officielle et les pratiques au quotidien », in D. Darbon (dir.), *Le comparatisme à la croisée des chemins. Autour de l'œuvre de Jean-François Médard*, Paris, Karthala, 2010, p. 73-85.

72. D'après les termes de la loi du 19 décembre 1990, les manifestations empruntant aux usages religieux et locaux dérogent à l'obligation de déclaration. Mais, dans la pratique, elles font très souvent l'objet de déclaration auprès des sous-préfets qui trouvent d'ailleurs qu'il est nécessaire de le faire.

73. Voir la vidéo <https://www.youtube.com/watch?v=6DBUh3D4_tI>, consulté le 18 avril 2017.

La marche pour C. A. E. donne ainsi à voir l'émergence d'un « nouveau » type d'acteur protestataire n'étant pas tout à fait hors système⁷⁴. Bien que porteur d'une dimension critique, il rassure néanmoins le pouvoir en place par la parenté sociale, politique et symbolique qu'il entretient avec ce dernier et, aussi, par la distance qu'il cultive avec les partis de l'opposition et les organisations de la société civile. En cela, il s'éloigne du stigmaté qui présente le protestataire, aux yeux du sous-préfet de Yaoundé 1, comme un « voyou/casseur ». Ici, tout semble indiquer qu'on le reçoit comme un interlocuteur sérieux avec qui le pouvoir en place, représenté par les forces de l'ordre dans la rue, accepte de dialoguer.

Sur un tout autre registre, la marche à la mémoire de C. A. E. met en lumière de quelle manière les acteurs développent des comportements opportunistes en détournant le sens de certaines mobilisations qui, au départ, ne se caractérisent pas comme étant irrévérencieuses. Ces logiques de réinvestissement de sens ne sont pas inédites. Elles opéraient déjà en septembre 1945 lorsque la grève pacifique des cheminots à Douala a été éclipsée par l'action revendicative des *Sand-sand boys* ou jeunes désœuvrés⁷⁵. De même, les mouvements de grève des transporteurs en 1991 et en février 2008 ont été l'occasion pour divers acteurs sociaux et politiques de greffer leurs revendications à celles de cette corporation, voire de la supplanter dans son action. Pareillement, par ces logiques de réappropriations concurrentes, la « crise anglophone⁷⁶ », qui dure depuis le mois d'octobre 2016, est finalement devenue une « mobilisation multisectorielle⁷⁷ ».

Pour revenir à la marche funéraire, ce travail d'imposition d'un sens politique à la procession s'est opéré à travers l'héroïsation du disparu. Tout au long de l'itinéraire qu'emprunte le cortège funèbre, les marcheurs, de plus

74. Les études empiriques s'intéressant à cette catégorie d'acteurs sont encore peu nombreuses. Pour le cas camerounais, Gérard Amougou les présente comme étant des « sujets-entrepreneurs ». Pour autant, il n'interroge pas en profondeur ce que la proximité de certaines de ces figures avec le régime fait à leur engagement. Voir G. Amougou, *Émergence du sujet-entrepreneur au Cameroun. L'engagement entrepreneurial saisi par la réappropriation subjective d'expériences socio-biographiques*, Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales (socio-anthropologie), Liège, Université de Liège, 2017.

75. J. Onana, *Le sacre des indigènes évolués. Essai sur la professionnalisation politique*, Chennevières-sur-Marne, Dianoià, 2004, p. 142. L'expression « *Sand-sand boys* » est une catégorie émiq, autrefois utilisée pour désigner les chômeurs, les travailleurs occasionnels et d'autres éléments du sous-prolétariat. Des expressions similaires étaient employées ailleurs en Afrique. Voir R. Joseph, *Le mouvement nationaliste au Cameroun...*, op. cit., Paris, Karthala, 1986, p. 83.

76. M.-E. Pommerolle et H. De Marie Heungoup, « The "Anglophone Crisis": A Tale of the Cameroon Postcolony », *African Affairs*, vol. 116, n° 464, 2017, p. 526-538. Sur la factualité de ces événements, lire International Crisis Group, *Cameroun : la crise anglophone à la croisée des chemins*, Rapport Afrique n° 250, Bruxelles, International Crisis Group, 2 août 2017.

77. M. Dobry, *Sociologie des crises politiques...*, op. cit.

Restaurations autoritaires ?

en plus nombreux, scandent le nom du défunt. Quand ils ne chantent pas des hymnes en son honneur, ils exhibent des pancartes sur lesquelles on peut lire « Ateba Eyené : héros national », conspuant, au passage, les forces de maintien de l'ordre. Nonobstant son appartenance au parti au pouvoir, C. A. E., par ses sorties médiatiques et ses nombreuses productions intellectuelles, était socialement perçu comme le pourfendeur d'un système jugé « pourri » et « sénile ». Pour une certaine opinion, il serait d'ailleurs mort parce qu'« il disait la vérité ». En convoquant cette figure du martyr, il était question pour les marcheurs d'ériger le défunt au panthéon des héros nationaux dans un contexte où l'écriture de l'histoire nationaliste est un enjeu de luttes politiques⁷⁸.

Alors que le cortège arrive au lieu-dit « Carrefour Warda », il est stoppé net au motif qu'on lui refuse l'accès à cette rue. L'itinéraire n'ayant pas été défini préalablement, les forces de maintien de l'ordre estiment que le passage du cortège sur cet axe pourrait créer un bouchon sur la voie publique. S'ensuit alors un long échange entre les officiers de police présents et les organisateurs de l'événement, échange durant lequel la procession sera immobilisée près d'un quart d'heure. La foule de marcheurs, constituée majoritairement de jeunes, se met alors à crier à l'adresse des forces de police et de gendarmerie qui barrent le passage : « Libérez le passage ! ». Les leaders, au rang desquels M. E. O. N., tentent de convaincre les autorités de police que cette escale forcée pourrait dégénérer si elles ne libèrent pas la voie. Finalement, celle-ci est ouverte par les forces de l'ordre, à la grande satisfaction des marcheurs qui ont tôt fait d'assimiler ce dénouement à une victoire du peuple sur le régime et ses représentants institués. Cette assimilation se comprend mieux au regard de la symbolique attachée à cette voie. Dans la typologie des rues à Yaoundé, le boulevard du 20 Mai, baptisé ainsi en souvenir de la date de réunification du pays le 20 mai 1972, est une rue du pouvoir⁷⁹. Situé dans le quartier administratif, il est le lieu par excellence de célébration des fêtes nationales. C'est également la voie qu'emprunte régulièrement le cortège présidentiel⁸⁰. En forçant le passage sur cette voie, il s'agit pour les marcheurs de célébrer leur « héros national » et, par conséquent, de défier le pouvoir en investissant et en s'appropriant son site officiel de mise en scène.

78. J. Onana, « Le désir d'État : les tensions mémorielles dans l'historiographie politique post-coloniale camerounaise », *Cahiers juridiques et politiques, Revue de la FSJP de Ngaoundéré*, 2010, p. 235-253.

79. A. Leka Essomba, *Mobilités quotidiennes et identité urbaine...*, op. cit.

80. S. A. Mbienkeu, *Scénographie politique et construction de l'ordre au Cameroun : une analyse des sorties publiques du Président de la République en contexte de libéralisation politique*, Mémoire de Master en sociologie politique, Yaoundé, Université de Yaoundé 1, 2014. Sur le même sujet, voir aussi A. Leka Essomba, *Mobilités quotidiennes et identité urbaine...*, op. cit.

« QUI DIT MERCI EN DEMANDE DEUX FOIS PLUS »

Il faut à présent interroger les manifestations qui se déroulent avec la bénédiction des autorités administratives. Traduisent-elles une adhésion à l'idéologie du « Renouveau » ? Ne peut-on y déceler l'épiphanie de logiques qui, subtilement, travaillent à porter à l'attention des pouvoirs publics les revendications de groupes qui estiment que la seule manière de formuler son désaccord n'est pas de dire « Non » ?

Derrière les images de foules révérencieuses et laudatrices, « les manifestations de soutien » au régime révèlent une certaine ambiguïté. Au-delà des logiques de parrainage par le haut qui les informent, celles-ci déclinent bien souvent une autre pédagogie de l'action protestataire qui s'inspire du dicton populaire selon lequel « celui qui sait dire merci en demande deux fois plus ». Schématiquement, cette pédagogie consiste, tout en faisant l'éloge de la politique du président de la République, à s'appuyer sur les promesses faites par celui-ci pour revendiquer un ensemble de droits sociaux. Par la convocation de la parole présidentielle, interprétée dans le sens d'une instruction au plus haut niveau de l'État, les manifestations apologétiques permettent, à certains égards, d'exercer une vigilance sur le processus de mise en œuvre de l'action prescrite par le chef de l'État. On a pu observer cette sorte de contrôle inférieur de l'État⁸¹ à l'occasion de la marche de remerciement des étudiants au président de la République pour l'octroi d'une prime spéciale de 50 000 francs CFA (environ 77 euros) aux meilleurs étudiants du pays. Organisée en 2009, à deux ans de l'élection présidentielle de 2011, celle-ci était organisée à l'initiative de l'Association des étudiants de la Faculté des arts, lettres et sciences humaines (Aefalsh) de l'université de Yaoundé 1, avec la bénédiction des autorités académiques. L'ancien président de cette association s'explique sur le contexte et l'enjeu de cette marche dont il fut l'un des acteurs principaux :

J'ai eu le privilège d'organiser, avec le président [...] de l'Esstic, la première marche des étudiants. Je crois que c'est entré dans l'histoire du Cameroun en 2009 où on a déplacé près de 2000 étudiants. Moi de Yaoundé 1, j'en avais près de 1500 [...], et lui, près de 500 [...]. Honnêtement, je reçois un coup de fil du grand frère qui me dit, le président vient de décider qu'on va octroyer une bourse de 50000 francs aux étudiants. Il faut qu'on profite de cette occasion-là pour faire une marche. La marche avait pour prétexte d'entériner le projet, parce qu'on avait l'impression qu'il y avait trop de bons discours et rien n'est réalisé. Donc, il faut qu'on organise la marche parce que ça va faire écho et, obligatoirement,

81. Cette conceptualisation, suggérée par Armand Leka, est utilisée ici au sens d'une réappropriation par le bas du travail d'audit et de contrôle de la dépense publique effectué par le ministère en charge du contrôle supérieur de l'État.

Restaurations autoritaires ?

on va payer ces 50000 francs aux étudiants. Et qu'on ait aussi le privilège de faire partie de la commission qui allait mettre en place les critères pour que les étudiants qui sont en master ou thèse aient la bonne part de cette prime : voilà le prétexte de la marche en fait. Alors, je vais rencontrer le doyen pour lui demander « Qu'est-ce que vous en pensez ? », il me dit il n'est pas contre. Il monte le dossier que je présente au recteur, et le dossier est validé. On l'envoie au ministère de l'Enseignement supérieur. On l'envoie même au Premier ministre, et il se pourrait même, parce que j'avais reçu un message du chef de l'État après la marche, il se pourrait même que c'est allé à la présidence, pour valider le pourquoi et le fondement de la marche⁸².

À la fin de cette marche, une motion de soutien, présentant « tous les problèmes que rencontre l'étudiant », est remise au ministre de l'Enseignement supérieur pour transmission au chef de l'État. En prenant cela en compte, on observe comme une sorte de contradiction dans le discours tenu par les autorités politiques pour justifier leur opposition au recours à la rue à des fins de protestation. Leur argument majeur est, en effet, qu'il existe des cadres et des espaces de dialogue conventionnels pour énoncer des revendications. Or, on voit ici l'accueil qui est fait à ce type de démonstrations de rue au sommet de l'État. Ce qui pose problème, pour l'autorité, c'est donc moins le recours à la rue que ce qui s'y joue. Ceux qui, comme les marcheurs de 2009, ont conscience de ces enjeux, renoncent explicitement à l'idée d'une protestation ouverte contre l'ordre politique établi et choisissent plutôt de revendiquer dans l'ombre du pouvoir. Ce qui n'empêche nullement de prendre en considération leur capacité à agir.

Ainsi, l'accent mis sur les logiques de parrainage par le haut qui caractérisent ce type de manifestations constitue un biais dans la mesure où les marges de manœuvres des groupes d'acteurs considérés sont généralement niées⁸³. En focalisant exclusivement l'attention sur ces logiques, on perd de vue les nombreuses initiatives des cadets pour mettre en place et mener une action publique dans le but d'obtenir une reconnaissance et des rétributions du régime. De la sorte, les marches de soutien opèrent à la manière d'une arme à double tranchant : marques de dévotion au régime en place, elles peuvent également abriter des revendications. En saisissant les opportunités qui se présentent à eux, ces acteurs, qui n'ont pas forcément partie liée avec le champ proprement politique, parviennent à se positionner comme catégorie sociale digne d'attention et/ou de considération publiques. De ce fait, ces marches

82. Entretien, Yaoundé, 22 août 2013.

83. Johanna Siméant traite abondamment de ce trait de caractère des marches de soutien. Voir J. Siméant, *Contester au Mali. Formes de la mobilisation et de la critique à Bamako*, Paris, Karthala, 2014, p. 28-34.

de soutien apportent la preuve que, derrière l'émasculatation des formes de mobilisations dissidentes et l'image d'unanimisme que le pouvoir travaille à construire dans le sillage de sa consolidation au lendemain de la grande désillusion de la décennie 1990, se déploient des pratiques et des représentations politiques qui ne relèvent strictement ni du contrôle des gouvernants, ni même d'un processus de démocratisation des mœurs.

En reconnaissant aux groupes sociaux et politiques le droit de revendiquer publiquement, le réaménagement de l'armature juridique en 1990 participait d'une libéralisation de l'espace public. Pour autant, le régime de censure appliqué au droit de manifestation fait que l'interdiction semble finalement être devenue la règle et l'autorisation l'exception. En effet, le pouvoir politique local convulse dès qu'il s'agit de mobiliser des gens dans la rue pour protester. Ceci tient, en grande partie, au fait que l'appropriation de la rue est un enjeu de luttes entre les pouvoirs publics et les groupes manifestants. Pour les premiers, il s'agit de faire apparaître la rue « non plus comme lieu de dramatisation de la colère publique, mais uniquement comme espace public de fête, de cohésion sociale et de communion populaire⁸⁴ ». De ce point de vue, on peut dire qu'ils travaillent à « légitimer l'apolitisme de la rue⁸⁵ ». À l'opposé, les seconds tentent de convertir les frustrations collectives en prétexte de mobilisations politiques, corporatistes et/ou citoyennes, voulant, par ces actions, donner à voir un visage irénique de la rue. Tous deux cherchent ainsi à l'investir pour mieux asseoir leur emprise sur la société.

En privilégiant l'entrée par la rémanence autoritaire comme clé d'intelligibilité de cette tension entre les espoirs populaires charriés par l'« ouverture démocratique » en 1990 et les désenchantements survenus au lendemain de cette période d'effervescence pluraliste, l'on dépasse la cosmétique institutionnelle qui, très souvent, donne une illusion de changement alors même que la « mémoire autoritaire⁸⁶ » structure, largement encore, les imaginaires et les pratiques. Les discussions avec les sous-préfets, leurs agissements ainsi que ceux des forces répressives dévoilent la rupture qui existe entre l'arrimage officiel du régime à une « démocratie très avancée » et l'enracinement concret de leurs pratiques administratives dans un ethos du commandement⁸⁷.

84. A. Leka Essomba, *Mobilités quotidiennes et identité urbaine...*, op. cit., p. 177.

85. *Ibid.*

86. L'expression est de Zambo Belinga. Voir J.-M. Zambo Belinga, « Quête de notabilité sociale... », art. cité, p. 587.

87. A. Mbembe, *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2005 [2000]. Voir surtout le chapitre 1, p. 41-93.

Restaurations autoritaires ?

Celui-ci doit lui-même beaucoup à la socialisation, au cours de leur formation, des futurs cadres de l'administration générale, à la reproduction de manières de faire qui génèrent une confusion entre l'État et le régime du « Renouveau », les tenant à l'écart de diverses urgences éthiques et politiques de leur temps. Et si la démocratisation « est un mouvement réel qui transforme en profondeur l'ordre des choses existant [et] fait surgir des inventions et de nouveaux imaginaires dans lesquels sont repris des éléments plus techniques, travaillés de façon conceptuelle et abstraite, juridique ou philosophique⁸⁸ », un travail reste à faire sur les comportements politiques⁸⁹ pour éloigner le spectre de cette rationalité autoritaire qui, récemment encore, s'est actualisée à travers la façon dont le régime de Paul Biya a géré les revendications publiques exprimées dans le cadre de la « crise anglophone⁹⁰ ».

Le régime de censure ne signe néanmoins pas la fin des manifestations. Ne disposant pas toujours d'un réel pouvoir dans l'arène institutionnelle, les partis d'opposition, les organisations de la société civile et les catégories sociales précarisées n'ont d'autre choix que de porter leurs griefs dans l'arène des conflits sociaux. C'est ainsi qu'ils arrivent à se « débrouiller » dans ce contexte verrouillé. On l'a vu, bien souvent malgré eux, l'État et les détenteurs de la puissance publique participent de leur mise en visibilité. Certains acteurs sociaux réussissent ainsi à faire passer leurs revendications sur la place publique, simulant souvent une allégeance au régime. D'autre part, les interdictions de manifestations et de réunions publiques, les arrestations et les procès qui en découlent, les violences policières sur les manifestants, etc., constituent autant d'événements dont se nourrissent les acteurs protestataires pour se légitimer et mobiliser davantage. La manière dont ces événements sont abondamment commentés dans les médias et sur les réseaux sociaux montre bien que la répression, loin de mettre un terme à la protestation, participe plutôt d'un enrichissement du répertoire d'action des groupes manifestants. Ceux-ci se servent des possibilités désormais offertes par les nouvelles technologies pour médiatiser leurs revendications

88. S. Kilani et T. Moreau, « Démocratie, participation et changement politique. Entretien avec Yves Sintomer » [en ligne], *Contretemps*, 24 avril 2017, <<https://www.contretemps.eu/democratie-participation-changement-politique-entretien-sintomer/>>, consulté le 20 mai 2017.

89. Questionnant la culture politique des élites politiques, Zambo avance l'hypothèse d'une resocialisation politique. Voir J.-M. Zambo Belinga, « Quête de notabilité sociale... », art. cité.

90. Les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont, pendant quatre mois, été privées d'Internet, officiellement suite à la diffusion de velléités sécessionnistes et de messages haineux incitant à la perpétration d'actes de violence et d'exactions de toutes sortes. Cette décision a provoqué une indignation nationale et internationale. Le chef de l'État a demandé le rétablissement d'Internet qui, d'après des sources officielles, serait effectif depuis le 21 avril 2017. Voir *Cameroon Tribune*, n° 11332, 21 avril 2017, p. 5.

et leurs performances dans la rue ou, tout simplement encore, pour mobiliser. En prêtant suffisamment d'attention à un tel déplacement, on est amené à penser une ethnographie de cette faim de manifester ■

Jean-Marcellin Manga

Laboratoire camerounais d'études et de recherches
sur les sociétés contemporaines (Ceresc)

Université de Yaoundé 2

Laboratoire d'anthropologie sociale et culturelle (Lasc), Université de Liège

Alexandre Rodrigue Mbassi

Laboratoire camerounais d'études et de recherches
sur les sociétés contemporaines (Ceresc)

Université de Douala/Institut universitaire catholique de Bertoua

Abstract

From the End of Demonstrations to Hunger to Protest: Public Demands, Authoritarian Persistence and the Trial of Democracy in Cameroon

About thirty years after the period considered as the "entry into democracy" and its relevant issues, many research works enabled to understand the way Biya's regime has successfully maintained its reign and disillusioned its political opponents about a possible political change. However, there is less evidence about the way protesting groups (re-)adapted to this hopeless future. Starting with public demonstrations, after the terrible crisis which went on for many "difficult years", this article questions to what types of changes the subsequent return to order leads, among these political actors. Specifically, it aims to demonstrate how, despite the existing administrative censorship and police repression pinning them down, protesting groups still manage in an overly restrictive context, where street movements occur in a controlled political arena.